

**Module spécifique orientation Paysagisme**

Titre de module	Entretien des espaces verts	Code	EP-G3
<b>Conditions recommandées</b>	Compétences du module obligatoire G1 ou P1 «Connaissance et utilisation des plantes» conformément au plan modulaire échelon Examen professionnel. Listes de la formation initiale pour la connaissance et l'utilisation des plantes par les horticulteurs. Compétences des modules obligatoires Q2 «Bases protection de la santé et sécurité au travail», G1 «Connaissance et utilisation des plantes», G4 «Organisation du travail en paysagisme» et Q5 «Entretien du sol» selon le système modulaire échelon Examen professionnel.		
<b>Compétences</b>	Les participants au module appliquent des mesures d'entretien avec leur équipe de collaborateurs et/ou des apprentis. Ce faisant, ils utilisent les ressources indispensables dans un souci d'économie, de sécurité et en respectant l'environnement et observent les dispositions légales et les directives de l'entreprise. Ils contrôlent les concepts d'entretien et éliminent les disparités et les incertitudes avec leur supérieur. Ils envisagent tous les aspects avant de décider, vérifient les résultats des mesures, les justifient et les adaptent si nécessaire. Ils transmettent des informations sous une forme adéquate et assument leur fonction de responsable d'équipe et de modèle.  Correspond aux compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification horticulteur/horticultrice avec brevet fédéral: F4. / F5. / G.4. / G.5. / M.1. / M.2. / M.3. / M.4. / M.5. / L.1.		
<b>Contrôle des compétences</b>	Position 1: Documentation écrite, longueur au moins 5 pages Description d'un processus de travail à partir de l'expérience pratique des participants. Position 2: Présentation, durée 10 min. Position 3: Entretien technique, durée 20 min. Dates fixées par le prestataire du module.		
<b>Objectifs de formation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les néophytes invasifs de la liste noire et de la liste de surveillance («watch list») et les néozoaires invasifs. Procéder à l'enlèvement et l'élimination corrects et juridiquement conformes en respectant les consignes de sécurité.</li> <li>2. Observer les dispositions légales de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement.</li> <li>3. Connaître les organismes de quarantaine et leurs plantes hôtes conformément à l'ordonnance sur la protection des végétaux. Commenter la gestion des organismes de quarantaine et effectuer la déclaration obligatoire.</li> <li>4. À l'aide de plantes indicatrices, déduire les propriétés du site, les éventuels déficits et dommages affectant le sol.</li> <li>5. Analyser les devis descriptifs et les concepts d'entretien, en évaluer la faisabilité.</li> <li>6. Justifier, pour le client, les objectifs, les mesures d'entretien et le calendrier.</li> <li>7. Comparer l'importance écologique des revêtements, des surfaces ensemencées et plantées et prendre, autant que possible, des mesures favorisant la flore et de la faune.</li> <li>8. Juger les mesures d'entretien d'un point de vue écologique et économique et justifier la décision d'une mesure.</li> <li>9. Créer des programmes d'entretien sur la base des concepts définis.</li> <li>10. Évaluer l'état des surfaces plantées/ensemencées et des revêtements dans le jardin du client et en déduire des mesures.</li> <li>11. Évaluer les résultats obtenus par les mesures d'entretien, définir d'autres mesures et les appliquer.</li> <li>12. Justifier les mesures d'entretien et de taille d'arbustes, vivaces, plantes de balcon/terrasse au jardin et dans les espaces verts publics.</li> <li>13. Décrire l'évolution des besoins d'entretien (dus par exemple au changement climatique) des plantes et des espaces verts et en tenir compte autant que possible dans l'entretien.</li> <li>14. Définir le cahier des charges pour machines, engins et matériel à utiliser dans une certaine situation et justifier son choix.</li> <li>15. Contrôler la réalisation des objectifs d'entretien définis dans le concept de plantation fourni et, le cas échéant, adapter les mesures et plans d'entretien.</li> <li>16. Élaborer et juger les mesures de rationalisation dans l'entretien.</li> <li>17. Prévenir les dommages matériels, corporels et environnementaux pouvant résulter des mesures d'entretien.</li> <li>18. Consulter et appliquer les bases juridiques, les prescriptions et les directives concernées (intervalles de plantation, SIA 318).</li> </ol>		
<b>Durée d'enseignement</b>	Cours avec travaux pratiques et certificat de compétences	Heures	100

<b>Reconnaissance</b>	Module obligatoire pour l'admission à l'examen professionnel. Certificat de formation continue pour tous les participants finalisant le module avec le certificat de compétence.		
<b>Durée de l'ID module</b>	5 ans	<b>Durée de validité du certificat de compétence pour l'admission à l'EP</b>	7 ans